

Arrêté temporaire n° AR/PM/2026-124
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE D'AURAY (D768)

Mme Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 21/08/2026 émise par DICT SAUR FRANCE CSP demeurant . 56000 VANNES représentée par Lina Maria BERNAL AGRAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux DECONSTRUCTION REGARD AEP. Contact terrainle gascoin 06 47 13 68 06 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 28/09/2026 ROUTE D'AURAY (D768),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 28/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE D'AURAY (D768) :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DICT SAUR FRANCE CSP.

Article 3

Mme Le Maire, M le Directeur des Services Techniques, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Les Agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pluvigner, le 28/08/2026
Mme Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint à la sécurité,
Patrice GOT

Aurélien RIO

DIFFUSION:

- DICT SAUR FRANCE CSP
- M le Directeur des Services Techniques
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Les Agents de la Police Municipale
- M l'Adjoint au Chef de Centre de Secours
- M le Chef de Centre de Secours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publication le

08 SEP. 2026